



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07

45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 30.10.2012

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi trente octobre deux mil douze, à vingt heures, sous la Présidence de Jackie ZINSIUS, Maire, sur sa convocation en date du 23 octobre 2012.

PRÉSENTS : M. Jackie ZINSIUS, Maire, M. Christian BOIS, , M. François GIRAUDET, Mme Murielle CHEVRIER, Adjoints, Mme Marie-Agnès BONNAIRE, Mme Paulette MARSY, M. Michel COLAS, M. Jean-Noël MILOR, Monsieur Thierry MACHEBOEUF, M. Philippe BAUBAULT, M. Nicolas BOURGOGNE, Melle Stéphanie ADAM, M. Olivier RAOULT, M. Pascal COUTANT, Mme Dominique LHOMME, Monsieur SAUVARD, Conseillers Municipaux.

ABSENTE excusée : Mme Céline ALIBERT

ABSENTS excusés :

Mme Françoise GRIVOTET	donne pouvoir à	M. François GIRAUDET
Mme Catherine PEYROUX	donne pouvoir à	M. Nicolas BOURGOGNE
M. Joël CORJON	donne pouvoir à	M. Jackie ZINSIUS
M. Thierry CHARPENTIER	donne pouvoir à	Mme Murielle CHEVRIER
M. Jean-Claude SERRE	donne pouvoir à	M. Christian BOIS
Mme Chantal ARCHAMBAULT	donne pouvoir à	Mme Paulette MARSY
Mme Marie-France CHAPPELLIER	donne pouvoir à	M. Jean-Noël MILOR
Mme Annie DUMAZEAU	donne pouvoir à	M. Michel COLAS
Mme Marie-Hélène CHOMIOL	donne pouvoir à	Mme BONNAIRE
Mme Cécile HOUIS	donne pouvoir à	M. Thierry MACHEBOEUF
M. Alexandre LANSON	donne pouvoir à	M. Philippe BAUBAULT
Mme Claudine DELEFORTERIE	donne pouvoir à	Mme Stéphanie ADAM

SECRÉTAIRE : Mme Marie-Agnès BONNAIRE

Monsieur ZINSIUS propose à l'Assemblée de retirer de l'ordre du jour l'affaire concernant la résorption de l'emploi précaire, la Préfecture n'ayant pas encore donné sa réponse. Le Conseil Municipal accepte. Cette affaire sera abordée dans un conseil municipal ultérieur.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2012

Monsieur ZINSIUS soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2012.

Aucune remarque n'étant formulée, le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

Le conseil municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion du conseil municipal concernant la passation des marchés :

1/ Marchés publics :

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Objet de la décision, Montant
2012/ST/36 26/09/2012	Décision du Maire portant sur l'attribution d'un marché à bon de commande pour les travaux d'entretien de la voirie communale	EUROVIA CENTRE LOIRE	1^{ère} année Montant du marché montant minimum de la commande : 40 000 € HT/an montant maximum de la commande : 160 000 € HT/an Autres périodes (2013-2014) montant minimum : 40 000 € HT/an montant maximum : 160 000 € HT/an
2012/ST/37 5/10/2012	Décision du Maire portant sur l'affermissement de la tranche conditionnelle 1 pour l'aménagement de voirie et de la piste cyclable rue Demay et rue du Clos de Champeau	EUROVIA CENTRE LOIRE	Montant de la tranche conditionnelle 1 : 197 969,37 € HT
2012/ST/38 12/10/2012	Décision du Maire portant sur la passation d'un contrat de Maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un terrain synthétique au stade Lionel Charbonnier	INCA SARL	Montant des honoraires : 70 000 € HT
2012/ST/39 19/10/2012	Décision du Maire portant sur l'aménagement de voirie rue du Cygne d'Or	EUROVIA CENTRE LOIRE	Montant du marché : 39 512,50 € HT
2012/ST/40 19/10/2012	Décision du Maire portant sur l'aménagement du parking de la rue du Moulin et de la rue Demay	EUROVIA CENTRE LOIRE	Montant du marché : 70 901 € HT

2/Cessions :

Numéro et date de décision	Objet de la décision	Acquéreur	Montant €
Décision du 19 octobre 2012	Cession du véhicule CITROEN SAXO inscrit à l'inventaire sous le n° MT 130 1999 002 à la société CITROEN ORLEANS	CITROEN ORLEANS Parc d'activités « Les Provinces » 45160 OLIVET	598,00 €
Décision du 19 octobre 2012	Cession du véhicule CITROEN JUMPER inscrit à l'inventaire sous le n° MT 1201 1997 001 à la société PRESTIGE AUTOMOBILE	PRESTIGE AUTOMOBILE 2 bis rue Tabart 45000 ORLEANS	500,00 €

COMMISSION FETES, ANIMATION, CEREMONIES DU 4 OCTOBRE 2012

M. BOIS expose le compte-rendu de la Commission dont l'ordre du jour était principalement la mise en place du calendrier des manifestations pour l'année 2013. Il indique que ce calendrier est distribué ce jour à tous les conseillers.

Monsieur BOIS rappelle ensuite les manifestations devant intervenir avant la fin de l'année 2012 :

- Le samedi 10 novembre : un pot de l'amitié sera organisé en l'honneur de tous les bénévoles qui se sont investis dans les manifestations organisées par la Commune.
- Le 7^{ème} salon du champignon se tiendra le samedi 10 et dimanche 11 novembre dans les salles annexes du château.
- L'inauguration de l'espace scénique est repoussée au 25 janvier 2013.
- Dimanche 18 novembre : fête de la Sainte Barbe
- Jeudi 22 novembre : journée de l'arbre : des arbres seront replantés dans la cour de l'école Jean Bonnet.
- Samedi 24 novembre : 30 ans de la crèche familiale
- Dimanche 25 novembre : opérette « la vie parisienne » avec la troupe théâtrale de Poitiers
- Mercredi 5 décembre : fête patriotique en souvenir des morts d'Afrique du Nord
- Vendredi 7 au dimanche 9 décembre : Noël au Château
- Samedi 8 décembre : Téléthon à Montission
- Samedi 15 décembre : animation place de l'Eglise organisée par Fêtes et Loisirs
- Mardi 18 décembre : concert de Noël de l'Ecole de Musique
- Jeudi 20 décembre : Conseil Municipal
- Vendredi 21 décembre : repas traditionnel de fin d'année du Conseil Municipal.

Monsieur BOIS énumère ensuite toutes les manifestations qui auront lieu sur l'année 2013. Concernant les dates des conseils municipaux qui se tiennent normalement les derniers mardis de chaque mois, il a été proposé d'avancer ou de repousser la date lorsque les conseils intervenaient pendant les vacances scolaires.

Monsieur COUTANT demande si les travaux sur le parking du château ne vont pas poser des problèmes de stationnement lors des manifestations de fin d'année. Mais il lui est répondu que le parking ne sera pas entièrement fermé et que les travaux d'enrobage ne dureront qu'une journée.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES DU 9 OCTOBRE 2012

M. BOIS expose le compte-rendu de la Commission :

1/La Commission a examiné les demandes de crédits 2013 pour :

- ↳ **La Bibliothèque** : le crédit total proposé s'élève à 26 250 € (le montant accordé en 2012 était de 30 050 €)
- ↳ **L'Ecole de Musique** : le crédit total proposé s'élève à 8 520 € (le montant accordé en 2012 était de 8 859 €)
- ↳ **Les Cours d'Arts Plastiques** : le crédit accordé sera de 400 € comme tous les ans.

2/Concernant les tarifs du château: une hausse de 2 % a été proposée.

3/Le 7^{ème} salon du champignon se tiendra les 10 et 11 novembre 2012 dans les salles annexes du château avec cette année la participation des enfants du centre aéré.

4/Comme chaque année la Commune offrira un spectacle à Montission. Celui-ci aura lieu le 25 novembre 2012 à 15h, il s'agira d'une opérette « La Vie Parisienne » d'Offenbach.

5/ L'inauguration de l'espace scénique aura lieu le 25 janvier 2013

6/ La 18^{ème} EXPOSITION MUNICIPALE aura lieu du 29 mars au 7 avril 2013. Des peintres et 1 sculpteur ont d'ores et déjà été sélectionnés. L'invité d'honneur sera Sylvie DESMOULIN : artiste peintre très renommée. La prochaine commission (20 novembre) sélectionnera les places restantes disponibles.

7/ Le CINEMA DE PLEIN AIR aura lieu le samedi 31 août 2013. Le film pourrait être « Les Intouchables »

8/ Le livre sur ST JEAN LE BLANC : la souscription sera lancée à l'occasion des vœux 2013.

COMMISSION DE LA PETITE ENFANCE DU 11 OCTOBRE 2012

M. ZINSIUS, en l'absence de Madame PEYROUX, expose le compte-rendu de la Commission qui s'est réunie pour finaliser l'organisation du 30^{ème} anniversaire de la Crèche Familiale. Le programme a été mis en place.

Des cartons d'invitations viennent d'être envoyés accompagné d'un bulletin réponse.

Une date de Commission Petite Enfance est envisagée le jeudi 22 novembre 2012 à 18h00 sous réserve de possibilité d'intégration dans le planning des commissions.

COMMISSION DES FINANCES DU 11 OCTOBRE 2012

Monsieur ZINSIUS, en l'absence de Madame GRIVOTET, présente le compte rendu tout d'abord consacré aux Décisions Modificatives n°1 du budget communal et du budget du service de l'eau. Il précise que les projets de D.M. ont été adressés aux conseillers et il en effectuera la présentation avant leur adoption.

Concernant les revalorisations de tarifs, la commission propose d'appliquer une hausse de 2 % sur les tarifs suivants :

- Salle de Montission (hors espace scénique puisque les tarifs de location de ce nouvel équipement ont été votés le 29 mai 2012).
- Location des tentes
- Concessions cimetières communaux
- Emplacement au columbarium

Compte tenu de la situation financière favorable du budget et de la volonté de limiter la hausse du prix de l'eau facturée aux usagers, la commission propose :

- de maintenir le tarif de la surtaxe à 1,08 € HT pour le premier semestre 2013.

Les membres de la commission se sont vu remettre le tableau qui récapitule les subventions accordées depuis 2008 et les subventions demandées par les associations au titre du budget 2013.

Quelques associations n'ont pas rempli correctement leur demande de subvention, bien que le dossier transmis aux associations soit rédigé sur le modèle préconisé pour sécuriser les relations financières entre les pouvoirs publics et les associations. Les défauts d'information concernent souvent le nombre d'adhérents et la trésorerie disponible en fin d'exercice.

Il serait souhaitable qu'une organisation permettant l'instruction des dossiers avant la commission soit mise en place.

Monsieur ZINSIUS souligne qu'il serait utile à l'avenir de mettre en place un règlement pour l'attribution des subventions.

Le montant des subventions proposées s'élève à 178 829 € en 2013 contre 170 349 € en 2012. La variation représente une hausse de 4,98 %.

COMMISSION JEUNESSE, CMJ, VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS DU 16 OCTOBRE 2012

Madame CHEVRIER expose le compte-rendu de la Commission :

1/Salle au sous sol de la Salle Polyvalente :

Les membres de la Commission ont évoqué la nouvelle salle au sous sol de la salle Polyvalente qui s'est ouverte le 24 septembre. Cette salle dispose d'un parquet pour y accueillir de la danse ainsi que de la gym ou yoga.

4 bureaux sont à disposition des associations, dont 2 déjà sont affectés à l'AGV et Fêtes & Animations.

Les associations qui utilisent déjà cette salle sont : Bao Yi, l'AGV et Saint Jean Bien Etre.

Monsieur ZINSIUS fait part des remerciements du Président de Saint Jean Bien Etre pour l'aménagement de cette nouvelle salle.

2/Projet de terrain synthétique au stade de foot :

Une réunion est prévue le mercredi 24 octobre à 17h45 au stade des Montées afin de voir un modèle de terrain.

L'éclairage devrait être refait (changement des spots seulement) et le terrain fermé par une clôture.

L'aménagement de 2 nouvelles salles de 89.10m² d'une capacité de 24 personnes maxi chacune avec un sol parquet est prévue au gymnase R. Travers.

Etant donné que ces deux salles seront opérationnelles dès la rentrée 2013, il faudra prévoir une réorganisation complète des créneaux.

3/Rallye Sportif 2013 :

La date du 7 avril 2013 devra être changée car ce même jour il y a la journée « Parcours du Cœur » sur la base de l'Île Charlemagne. La date du 24 mars 2013 a donc été proposée, une demande aux associations sera faite afin de savoir si cette date leur convient.

La commission souhaite refaire le même déroulement que l'année précédente. Les sapeurs pompiers se positionneront devant la salle des fêtes afin d'animer ce lieu.

Les restaurants Quick seront une nouvelle fois sollicités pour leur structure gonflable et barbe à papa.

1 barnum type 5*12 sera installé sur l'esplanade devant la salle des fêtes, 1 second pour le tir à l'arc sous les arbres côté rue et un 3^{ème} devant la bouche à incendie de la salles des fêtes.

4/DynamiK'Ados :

Un bilan des prestations de cet été a été effectué avec l'UFCV et beaucoup de points négatifs ont été soulevés.

Une étude sera faite avec l'Association « Cigale & Grillon ».

COMMISSION D'URBANISME DU 18 OCTOBRE 2012

M. ZINSIUS effectue le compte-rendu de la Commission dont l'ordre du jour était le suivant :

I – REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION :

La mise en révision du Plan de Prévention du Risque d'Inondation a été arrêtée par le Préfet le 06 février 2012.

Le porté à connaissance n°1 date de mars 2012 (pour définir la hauteur des plus hautes eaux connues) ; celui-ci a déjà eu un impact sur les permis de construire.

Le porté à connaissance n°2 date d'août 2012.

Une réunion de concertation a eu lieu le 28 septembre 2012 en mairie. Une prochaine réunion aura lieu en novembre.

La révision du PPRI devrait être terminée fin 2013 début 2014.

Les documents suivants concernant la commune ont été présentés :

- carte des hauteurs d'eau,
- carte des vitesses d'eau,
- projet de tableau de classement des aléas hauteurs/vitesse pour la définition de l'aléa de référence,
- zone de dissipation d'énergie.

Les portés à connaissance sont consultables par les élus auprès des services techniques.

II- OPERATIONS D'URBANISME : POINT D'AVANCEMENT DES DOSSIERS EN COURS :

➤ Allée Etienne DOLET (Les Résidences de l'Orléanais) :

18 logements sociaux (8 T3 et 10 T4)

La livraison est prévue pour la fin de l'année. L'inauguration aura lieu le 20 décembre 2012.

C'est un lotissement entièrement « social ».

➤ Zac de la Cerisaille :

1ère tranche : 22 terrains à bâtir et deux collectifs

Au total, environ 178 logements seront réalisés dans cette ZAC : 110 logements (SEMDO) et deux opérations privées (48 et 20 logements).

➤ **54-56 rue du Général De Gaulle (EXEO Promotion) :**

Travaux en cours : 34 logements + deux locaux commerciaux dont un local devrait être prochainement occupé par les « Chocolats LADE ».

➤ **Monsieur ROBLEDO** : (Rue des Grisets)

Il reste un local vacant pour une activité commerciale.

➤ **Terrains TRAVERS** :

○ **Les Résidences du Parc (Européan Homes)** :

1ère tranche :

Un bâtiment (8 logements) est terminé et a été inauguré ce jour. Quatre appartements peuvent être visités.

Le bâtiment réservé aux logements sociaux (11 logements) est bien avancé (livraison prévue pour janvier 2013) et un autre (8 logements) est en cours de réalisation.

La commercialisation a débuté.

○ **Les Pépinières** :

Les 12 permis de construire ont été déposés pour la totalité des terrains à bâtir.

➤ **Dossier IVL (16 rue Adèle Lanson Chenault)** :

Le permis de construire déposé le 27 juillet 2012 est en cours d'instruction (32 logements sociaux) à destination principalement des personnes âgées car cet immeuble est situé près du centre-ville et possède un ascenseur.

➤ **Dossier EXIA (rue des Varennes)** :

Un certificat d'urbanisme a été déposé le 06 août 2012 pour réaliser une opération de 7 terrains à bâtir. Le dossier est en cours d'instruction.

➤ **Permis d'aménager de Mme ANGOT (rue de Rosette et rue de la Corne)** :

Un permis modificatif concernant 6 terrains à bâtir a été déposé le 14 septembre 2012, il est en cours d'instruction.

III – AFFAIRES DIVERSES :

Pour des raisons de sécurité il est projeté d'acheter une bande de terrain sur des parcelles appartenant à la famille TRAVERS au niveau du stade de foot afin que les enfants ne passent plus rue des Carmes pour se rendre sur le 4ème terrain d'entraînement situé près du cimetière des Carmes.

COMMISSION SERVICES A LA POPULATION, ACTIONS DE PROXIMITE DE VIE QUOTIDIENNE DU 23 OCTOBRE 2012

M. ZINSIUS effectue le compte-rendu de la Commission dont l'ordre du jour était le suivant :

1) Parcours du cœur 2013 :

Cette manifestation s'inscrit dans le cadre du parcours du cœur impulsé depuis plusieurs années par la Fédération Française de cardiologie.

Elle aura lieu le dimanche 7 avril matin sur la base de loisirs de l'île Charlemagne.

2) Projet Minibus

Après plusieurs études portant sur l'achat ou la location du véhicule, le choix de la location a été retenu auprès de l'UGAP.

Le véhicule sera livré en janvier 2013. Il aura une capacité de 9 places.

Le coût mensuel de la location sera de 276,59 €.

Le véhicule sera mis à disposition début 2013 uniquement pour les associations mais il ne sera pas dédié aux associations sportives ⇒ A noter qu'il est très attendu par le club des anciens

La commission propose d'établir un règlement intérieur concernant les modalités de fonctionnement du véhicule.

Les chauffeurs seront mis à disposition par les associations dont les adhérents sont bénéficiaires du service.

3) Installation d'un éthylotest à la salle des fêtes de Montission

Une étude va être réalisée et sera proposée lors d'une prochaine commission.

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur ZINSIUS indique qu'en recettes d'investissement, le projet de décision modificative consiste à inscrire les dernières subventions notifiées.

En dépenses d'investissement, des ajustements sont nécessaires pour inscrire des dépenses relatives à des imprévus (remplacement du véhicule police municipale accidenté) ou augmenter des dépenses sous évaluées lors de la préparation du budget primitif (parking rue du Moulin par ex). Cette décision modificative tient également compte des modifications demandées par le trésorier à l'intérieur du chapitre 16 (emprunt) pour, tenir compte des changements apportés par la nomenclature et pour actualiser ainsi les comptes à utiliser.

La décision modificative N°1 s'équilibre à 219 839,33 € pour les opérations réelles et à moins 1 445 000 € pour les opérations d'ordre.

a. Les recettes d'investissement

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

La commune a reçu cinq nouvelles notifications d'attribution de subventions.

- Deux au titre de la construction de l'espace scénique :

✓ 150 000 € de la Région (bonification label BBC)

✓ 50 000 € de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires

Ruraux (ancienne DGE).

- Une au titre de l'homologation du Stade Charbonnier (10 000 € par la FFF).

- Une pour l'aménagement de la cour de l'école maternelle (24 784 € au titre de la DETR)

- Une pour l'isolation thermique des bâtiments communaux (14 041 € au titre de la DETR).

Chapitre 45 – Comptabilité distincte rattachée

La recette inscrite au chapitre 45 (56 014,33) correspond au remboursement des dépenses engagées par la commune dans le cadre de la convention avec l'Agglo pour les travaux rue des Carmes.

Chapitre 16 – Emprunt

- 85 000 € sur le compte 1641.

Le plan comptable 2012 modifiait les écritures relatives aux emprunts assortis d'une ligne de trésorerie. A cet effet, un schéma d'écriture avait en début d'année été validé par la trésorerie et une recette de 85 000 € correspondant au tirage de la ligne de trésorerie du mois de septembre avait été inscrite sur le compte 1641.

La Trésorerie revient sur ce schéma d'écriture et demande l'utilisation du compte 16449.

La modification du schéma d'écriture impacte également les sommes inscrites au chapitre 041 – article 16451 : - 1 445 000 €

En recettes d'investissement, le montant des opérations réelles s'élèvent donc à 219 839 € et le montant des opérations d'ordre à – 1 445 000 €.

b. Les dépenses d'investissement.

Les inscriptions concernent quelques nouvelles dépenses et des ajustements de crédits qui permettront une meilleure lecture du compte administratif. Celles-ci sont détaillées dans le document remis aux membres de la commission.

Monsieur ZINSIUS propose ensuite au vote de l'Assemblée la délibération nécessaire qui est adoptée dans les conditions suivantes :

PROJET DE DÉLIBÉRATION N°2012-10-097

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 ayant adopté le budget primitif 2012 de la Commune,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2012 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2012 de la Commune,

CONSIDERANT le besoin de procéder à certaines modifications et régularisations au sein de la section d'investissement du budget communal 2012,

CONSIDERANT le projet de décision modificative n° 1 s'établissant comme suit :

1/ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	BP+BS 2012	DM N° 1	TOTAL 2012
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 454 720,92	+ 145 585	3 600 305,92
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	26 782,33	+ 29 232	56 014,33
020	DEPENSES IMPREVUES	35 437,57	+ 45 022,33	80 459,90
041	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES PATRIMONIALES	2 032 602	- 1 445 000	587 602
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-1 225 160,67	

2/ RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	BP+BS 2012	DM N° 1	TOTAL 2012
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	743 937,25	+ 248 825	992 762,25
16	EMPRUNTS	1 530 000	- 85 000	1 445 000
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	-	+ 56 014,33	56 014,33
041	OPERATIONS D'ORDRE BUDGETAIRES PATRIMONIALES	2 032 602	- 1 445 000	587 602
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		- 1 225 160,67	

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n° 1 du budget communal 2012, telle qu'elle est présentée ci-dessus, et telle qu'elle figure, annexée à la présente délibération, au vu des résultats suivants issus du vote :

• nombre de membres en exercice :	29
• nombre de membres présents :	16
• nombre de suffrages exprimés :	24
• POUR :	24
• CONTRE :	0
• BLANCS :	0
• ABSTENTIONS :	4

BUDGET DU SERVICE DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur ZINSIUS indique que la décision modificative N°1 rectifie le solde d'exécution de la section d'investissement reporté (- 85 803,30 €).

Il propose ensuite au vote de l'Assemblée la délibération nécessaire qui est adoptée dans les conditions suivantes :

DÉLIBÉRATION N°2012-10-098

BUDGET DU SERVICE DE L'EAU – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU les articles L 2312-1 à L 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption du budget,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 ayant adopté le budget primitif 2012 du service de l'eau,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2012 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2012 du service de l'eau,

CONSIDERANT le besoin de procéder à une régularisation comptable au sein de la section d'investissement,

CONSIDERANT le projet de décision modificative n° 1 s'établissant comme suit :

1/ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	BP+BS 2012	DM N° 1	TOTAL 2012
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	459 257	- 85 803,30	373 453,70
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-85 803,30	

2/ RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LIBELLE	BP+BS 2012	DM N° 1	TOTAL 2012
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	293 007,18	-85 803,30	207 203,88
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		-85 803,30	

DECIDE :

- **d'adopter** la décision modificative n° 1 du budget 2012 du service de l'eau, telle qu'elle est présentée ci-dessus, et telle qu'elle figure, annexée à la présente délibération, au vu des résultats suivants issus du vote :
 - nombre de membres en exercice : 29
 - nombre de membres présents : 16
 - nombre de suffrages exprimés : 28
 - POUR : 28
 - CONTRE : 0
 - BLANCS : 0
 - ABSTENTIONS : 0

DÉLIBÉRATION N°2012-10-099

CHATEAU – REVALORISATION DU TARIF DE LOCATION A COMPTER DU 1.01.2013

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 25 octobre 2011 ayant arrêté les tarifs de location du château de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2011 :

TARIFS 2012	MONTANT
<u>3 jours</u> <ul style="list-style-type: none">• Rez de chaussée• Rez de chaussée + étage	<ul style="list-style-type: none">• 161,16 €• 210,12 €
<u>SEMAINE</u> <ul style="list-style-type: none">• Rez de chaussée• Rez de chaussée + étage	<ul style="list-style-type: none">• 210,12 €• 259,08 €

Montant de la caution : 400 €

CONSIDERANT le besoin de revaloriser les tarifs,

SUR PROPOSITION de la Commission des Affaires Culturelles,

DECIDE :

- **de fixer** les tarifs de location du Château, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la façon suivante :

TARIFS 2013	MONTANT
<u>3 jours</u> <ul style="list-style-type: none">• Rez de chaussée• Rez de chaussée + étage	<ul style="list-style-type: none">• 164,38 €• 214,32 €
<u>SEMAINE</u> <ul style="list-style-type: none">• Rez de chaussée• Rez de chaussée + étage	<ul style="list-style-type: none">• 214,32 €• 264,26 €

- **Le montant** de la caution est fixé à 400 €

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2012-10-100

SALLE ANNEXE DU CHATEAU – REVALORISATION DU TARIF DE LOCATION A COMPTER DU 1.01.2013

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 25 octobre 2011 ayant arrêté les tarifs de location de la salle annexe du château de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2012 :

TARIFS 2012	Associations, Entreprises et habitants albijohanniciens	Autres locataires
PERIODES	Location avec simple apéritif	Toutes locations
Journée (9h-22h)	173,40 €	289,68 €
	Location avec buffet	
- 1 ^{er} jour (9h-23h)	- 219,30 €	
- 2 ^{ème} jour (9h-23h)	- 135,66 €	

Montant de la caution : 400€

CONSIDERANT le besoin de revaloriser les tarifs,

SUR PROPOSITION de la Commission des finances,

DECIDE :

- **de fixer** les tarifs de location de la Salle annexe du Château, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la façon suivante :

TARIFS 2012	Associations, Entreprises et habitants albijohanniciens	Autres locataires
PERIODES	Location avec simple apéritif	Toutes locations
Journée (9h-22h)	177 €	295 €
	Location avec buffet	
- 1 ^{er} jour (9h-23h)	- 224 €	
- 2 ^{ème} jour (9h-23h)	- 138 €	

Le montant de la caution est fixé à 400 €

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2012-10-101

TENTES – REVALORISATION DU TARIF DE LOCATION A COMPTER DU 1.01.2013

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 29 novembre 2011 ayant arrêté les tarifs de location des tentes de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2012 :

TARIFS	A COMPTER DU 01/01/2012
Tente de 40 m ² livrée et montée	208 €
Tente de 60 m ² livrée et montée	260 €

CONSIDERANT le besoin de revaloriser les tarifs,

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances,

DECIDE :

- **d'appliquer, comme il suit**, les tarifs de location desdites tentes, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

TARIFS	A COMPTER DU 01/01/2013
Tente de 40 m ² livrée et montée	212 €
Tente de 60 m ² livrée et montée	265 €

- **le montant** de la caution est fixé à 381 €.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2012-10-102

SALLE DES FETES DE MONTISSION – REVALORISATION DU TARIF DE LOCATION A COMPTER DU 1.01.2013

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 29 novembre 2011 ayant arrêté les conditions et les tarifs de location de la salle des fêtes de Montission à compter du 1^{er} janvier 2012, ainsi que celle du 29 mai 2012 ayant modifié les modalités de règlement des locations de la Salle des Fêtes de Montission,

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser les tarifs de location de la Salle des fêtes de Montission à compter du 1^{er} janvier 2013,

SUR PROPOSITION des membres de la Commission des Finances,

DECIDE :

- **de fixer**, à compter du 1^{er} janvier 2013, les tarifs de location de la Salle des Fêtes de Montission de la façon suivante :

JOURNEE (9h à 3h le lendemain matin)	<ul style="list-style-type: none"> Habitants de Saint Jean le Blanc Associations de Saint Jean le Blanc: à partir de la 2^{ème} utilisation dans l'année 	<ul style="list-style-type: none"> Associations de St Jean Le Blanc pour la 1^{ère} utilisation dans l'année Associations caritatives subventionnées par la Commune 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises Hors Commune
<ul style="list-style-type: none"> Grande Salle entière (684 m²) Grande Salle moitié (342 m²) Grande Salle avec cloison Petite Salle (152 m²) Cuisine 	<ul style="list-style-type: none"> 804 euros 459 euros 917 euros 264 euros 109 euros 	<ul style="list-style-type: none"> 288 euros 160 euros 320 euros 99 euros 109 euros 	<ul style="list-style-type: none"> 1 160 euros 678 euros 1 357 euros 380 euros 163 euros

Pour toutes les locations, plusieurs jours consécutifs, à partir du 2^{ème} jour, tous les tarifs sont réduits à 50 %.

NUIT DE REVEILLON DU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE (à partir de 9h) AU 1^{ER} JANVIER DE L'ANNEE SUIVANTE (jusqu'à 3h sauf autorisation de prolongation accordée par la Préfecture)	
<u>TARIF SPECIAL UNIQUE POUR TOUS LES LOCAUX DE LA SALLE DES FETES ET POUR TOUTES LES CATEGORIES D'UTILISATEURS</u> (sauf associations communales continuant à bénéficier du tarif ordinaire)	3 570 Euros

- à compter du 1^{er} janvier 2013 les montants des cautions seront de 1 530 € quelle que soit la salle louée, avec ou sans cuisine, et de 255 € pour le ménage.
- la capacité d'accueil (données mentionnées dans le règlement intérieur de la salle des fêtes) des salles est la suivante :

Grande Salle	- debout	1100 personnes
	- assis	700 personnes
	- dînatoire	550 personnes
Grande Salle moitié	- debout	350 personnes
	- assis	300 personnes
	- dînatoire	250 personnes
Petite Salle	- debout	100 personnes
	- assis/dînatoire	90 personnes

- **le règlement des locations** de la Salle des Fêtes de Montission est effectué selon les modalités suivantes :
 - Versement d'un montant d'arrhes correspondant à 30 % du coût total de la location à la signature du contrat,
 - Versement du solde : 70 % du coût total de la location et dépôt du chèque de caution 15 jours avant la date de la manifestation.

(le Conseil Municipal se réserve la possibilité d'accepter une restitution des arrhes encaissés, mais uniquement en cas de circonstances jugées exceptionnelles).

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2012-10-103

CONCESSIONS FUNÉRAIRES – REVALORISATION DU TARIF DE LOCATION A COMPTER DU 1.01.2013

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 29 novembre 2011 ayant arrêté les tarifs des concessions funéraires pour les cimetières communaux rue Demay et rue des Carmes à compter du 1^{er} janvier 2012, de la façon suivante :

15 ans	115 euros
30 ans	228 euros
50 ans	486 euros

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser les tarifs des concessions funéraires,

SUR PROPOSITION des membres de la Commission des Finances,

DECIDE :

- **de porter** les tarifs applicables aux concessions funéraires à compter du 1^{er} janvier 2013 comme suit :

15 ans	117 euros
30 ans	233 euros
50 ans	496 euros

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2012-10-104

EMPLACEMENTS DU COLUMBARIUM – REVALORISATION DU TARIF DE LOCATION A COMPTER DU 1.01.2013

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 29 novembre 2011 ayant arrêté les tarifs des emplacements au columbarium rue des Carmes à compter du 1^{er} janvier 2012, de la façon suivante :

DUREE	TARIFS AU 01/01/2012	
	UNE CASE	DEUX CASES
15 ans	647 €	1 040 €
30 ans	832 €	1 248 €

CONSIDERANT la nécessité de revaloriser les tarifs des emplacements au columbarium,

SUR PROPOSITION des membres de la Commission des Finances,

DECIDE :

- **de porter** les tarifs applicables aux emplacements du columbarium à compter du 1^{er} janvier 2013 comme suit :

DUREE	TARIFS AU 01/01/2013	
	UNE CASE	DEUX CASES
15 ans	660 €	1 061 €
30 ans	849 €	1 273 €

Approuvé à l'unanimité

Monsieur ZINSIUS souligne qu'il faut revoir le règlement du cimetière afin de le mettre à jour par rapport au dépôt des urnes funéraires dans le caveau ou sur le monument funéraire (modalités en cas de scellement des urnes à définir).

Monsieur BOIS indique qu'une loi de 2008 interdit de mettre l'urne au domicile. Cette loi stipule que l'urne peut être fixée ou scellée sur un monument funéraire.

Monsieur BOIS pense qu'il faut que l'urne soit incluse dans le monument.

DÉLIBÉRATION N°2012-10-105

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE PAR AFFERMAGE – TARIF DE LA PART REVENANT A LA COLLECTIVITE POUR LA PERIODE DE CONSOMMATION D'EAU DU 1^{ER} SEMESTRE 2013

Le Conseil Municipal,

VU le contrat de délégation du Service Public de l'Eau Potable en date du 7 juin 2002,

VU sa délibération du 29 mai 2012 ayant décidé de maintenir à 1,08 Euros H.T par m³ d'eau le tarif de la « Part Collectivité » à appliquer pour la période de consommation d'eau afférente au 2^{ème} semestre 2012 du 1^{er} juillet 2012 au 31 juillet 2012,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer, en application de l'article 31 du contrat, le tarif de la « part collectivité » pour la période de consommation d'eau relative au 1^{er} semestre 2013,

SUR PROPOSITION des membres de la Commission des Finances,

DECIDE :

- **de ne pas augmenter et de maintenir** à 1,08 € H.T. par m³ d'eau le tarif de la « Part Collectivité » à appliquer pour la période de consommation d'eau afférente au 1^{er} semestre 2013, du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2012-10-106

ACQUISITION AMELIORATION DE 26 LOGEMENTS COLLECTIFS PLUS, 16 RUE ADELE LANSON CHENAULT – GARANTIE ACCORDEE A LA SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE POUR UN PRET PLUS CONSTRUCTION D'1 674 034 €

Le Conseil Municipal

VU la demande formulée par la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE pour la garantie à hauteur de 50 % d'un prêt PLUS Construction d'1 674 034 €, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre d'un montant total d'emprunt accordé de 2 682 327 Euros en vue du financement d'une opération d'acquisition amélioration de 26 logements locatifs collectifs PLUS, 16 rue Adèle Lanson Chenault,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code Civil,

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Saint Jean le Blanc accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 682 327 € souscrit par la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt **PLUS** est destiné à financer une opération d'acquisition amélioration de 26 logements collectifs PLUS située à SAINT JEAN LE BLANC, 16 rue Adèle Lanson Chenault.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt construction : 1 674 034 €

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 p/b

Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de Saint Jean le Blanc est accordée pour la durée totale du prêt, soit de **3 à 24 mois** de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **40 ans**.

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE** dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à **la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2012-10-107

ACQUISITION AMELIORATION DE 26 LOGEMENTS COLLECTIFS PLUS, 16 RUE ADELE LANSON CHENAULT – GARANTIE ACCORDEE A LA SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE POUR UN PRET PLUS FONCIER D'1 008 293 €

Le Conseil Municipal

VU la demande formulée par la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE pour la garantie à hauteur de 50 % d'un prêt PLUS Foncier d'1 008 293 €, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre d'un montant total d'emprunt accordé de 2 682 327 Euros en vue du financement d'une opération d'acquisition amélioration de 26 logements locatifs collectifs PLUS, 16 rue Adèle Lanson Chenault,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code Civil,

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Saint Jean le Blanc accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 682 327 € souscrit par la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt **PLUS** est destiné à financer une opération d'acquisition amélioration de 26 logements collectifs PLUS située à SAINT JEAN LE BLANC, 16 rue Adèle Lanson Chenault.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt foncier : 1 008 293 €

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de Saint Jean le Blanc est accordée pour la durée totale du prêt, soit de **3 à 24 mois** de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **50 ans**.

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE** dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à **la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2012-10-108

ACQUISITION AMELIORATION DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS PLAI, 16 RUE ADELE LANSON CHENAULT – GARANTIE ACCORDEE A LA SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE POUR UN PRET PLAI CONSTRUCTION DE 261 867 €

Le Conseil Municipal,

VU la demande formulée par la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE pour la garantie à hauteur de 50 % d'un prêt PLAI Construction de 261 867 €, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre d'un montant total d'emprunt accordé de 438 341 Euros en vue du financement d'une opération d'acquisition amélioration de 6 logements locatifs collectifs PLAI, 16 rue Adèle Lanson Chenault,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code Civil,

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Saint Jean le Blanc accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 438 341 € souscrit par la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt **PLAI** est destiné à financer une opération d'acquisition amélioration de 6 logements collectifs PLAI située à SAINT JEAN LE BLANC, 16 rue Adèle Lanson Chenault.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt construction : 261 867 €

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de Saint Jean le Blanc est accordée pour la durée totale du prêt, soit de **3 à 24 mois** de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **40 ans**.

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE** dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à **la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2012-10-109

ACQUISITION AMELIORATION DE 6 LOGEMENTS COLLECTIFS PLAI, 16 RUE ADELE LANSON CHENAULT – GARANTIE ACCORDEE A LA SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE POUR UN PRET PLAI FONCIER DE 176 474 €

Le Conseil Municipal

VU la demande formulée par la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE pour la garantie à hauteur de 50 % d'un prêt PLAI Foncier de 176 474 €, à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre d'un montant total d'emprunt accordé de 438 341 Euros en vue du financement d'une opération d'acquisition amélioration de 6 logements locatifs collectifs PLAI, 16 rue Adèle Lanson Chenault,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code Civil,

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Saint Jean le Blanc accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 438 341 € souscrit par la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer une opération d'acquisition amélioration de 6 logements collectifs PLAI située à SAINT JEAN LE BLANC, 16 rue Adèle Lanson Chenault.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt foncier : 176 474 €

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Commune de Saint Jean le Blanc est accordée pour la durée totale du prêt, soit de **3 à 24 mois** de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de **50 ans**.

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par **la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE** dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à **la SA IMMOBILIERE VAL DE LOIRE** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2012-10-110

PERSONNEL COMMUNAL AFFILIE A LA CNRACL – CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES – MODIFICATIF

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 30 novembre 2010 ayant décidé de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte un contrat d'assurances des risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL, pour une durée maximale de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2011,

CONSIDERANT que l'assureur : la SOFCAP a annoncé à la Commune une augmentation importante (10 %) du taux de cotisation pour les risques maladie ordinaire à compter du 1^{er} janvier 2013, hausse due à l'impact de la réforme des retraites qui a allongé la période d'activité des agents et retardé leur départ en retraite désormais possible qu'à partir de 62 ans,

CONSIDERANT qu'après examen des risques couverts, il semble opportun d'étendre la franchise existante en maladie ordinaire de 15 jours à 20 jours fermes, cette mesure permettant de réduire très fortement l'augmentation, en bénéficiant d'un taux porté de 6,95 % à 6,98 % (soit + 0,43 %),

DECIDE :

- **d'accepter** qu'en cas de maladie ordinaire, la franchise soit portée de 15 jours à 20 jours fermes à partir du 1^{er} janvier 2013.

- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer à cet effet toutes pièces et avenant nécessaires.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur BOIS rappelle l'exposé du Président de l'Agglo pour définir la charte agricole : « Les terres agricoles représentent environ 30 % de notre agglomération, et nous y tenons ! Elles constituent un élément fort de notre paysage mais aussi une richesse économique certaine. C'est pourquoi il existe un véritable enjeu à pérenniser notre agriculture urbaine. Notre volonté d'établir, en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Loiret, une Charte agricole a pour objectifs de définir un juste équilibre dans l'utilisation des sols entre le développement de l'urbanisation comprenant l'habitat et les zones économiques et, aussi, le maintien d'une activité agricole durable. C'est donc véritablement une question d'aménagement du territoire qui nous occupe ici sans oublier le respect de l'environnement, puisque cette Charte entre dans notre démarche d'Agenda 21 ».

Monsieur BOIS souligne que la concertation s'est organisée selon le dispositif suivant :

- Des réunions publiques par secteur afin d'identifier les problématiques propres à chacun d'entre eux et de formuler les premières pistes d'actions qui pourraient être mises en œuvre au titre de la Charte.
- Un groupe de travail, rassemblant représentants du monde agricole, partenaires institutionnels et élus, ayant pour mission de synthétiser les réflexions des réunions publiques par secteur puis de définir l'architecture et les principes fondamentaux de la Charte agricole.
- Un comité technique chargé d'organiser et de conduire la démarche de concertation.

Au total, plus de 300 participants se sont impliqués lors des 25 réunions de concertation.

Monsieur BOIS commente ensuite les points essentiels de la charte :

Il indique que l'agriculture façonne le paysage de l'agglomération. 232 exploitations en activité ont ainsi été recensées et occupent environ un tiers de la surface intercommunale. Réparties sur l'ensemble du territoire, elles présentent une grande diversité que ce soit par leur surface comme par leur production.

À titre d'exemple, l'arboriculture, avec ses 30 entreprises sur le territoire de l'agglomération, représente la moitié des producteurs du Loiret en 2011 et quasiment autant en surface de production. De même, 32 % des horticulteurs/ pépiniéristes du Loiret sont présents dans l'agglomération. Enfin, autre chiffre important : 60 % des entreprises agricoles de maraîchers serristes de la région sont localisés dans l'agglomération, soit 65 % des surfaces dédiées au maraîchage sous serre de la région Centre.

L'activité agricole dégage un chiffre d'affaires direct d'environ 77 millions d'euros sur l'agglomération.

3 grands axes constituent le socle des engagements de la Charte :

- **AXE N°1 = CONNAITRE, PRESERVER ET PERENNISER :**
Prendre en compte l'activité agricole dans le développement de l'AggLO et assurer une pérennité au foncier agricole
- **AXE N°2 = PRODUIRE ET VENDRE :**
Valoriser et favoriser l'activité économique des exploitations
- **AXE N°3 = COMMUNIQUER ET METTRE EN RESEAU :**
Améliorer l'usage de l'agriculture et valoriser l'activité agricole.

Monsieur BOIS précise que cette charte a été établie pour 5 ans et qu'elle est consultable sur le site de l'AggLO.

Il propose ensuite la délibération afférente à la Charte Agricole :

DÉLIBÉRATION N°2012-10-111

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ORLEANS VAL DE LOIRE – CHARTE AGRICOLE – RATIFICATION ET SIGNATURE

Le Conseil Municipal,

VU la charte agricole de l'Agglomération orléanaise approuvée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire le 10 juillet 2012 et signé le 13 juillet 2012 par Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Loiret et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire,

CONSIDERANT que ce document prévoit la mise en œuvre d'actions en faveur d'une agriculture urbaine durable sur le territoire de l'Agglomération orléanaise avec les trois objectifs suivants :

- **N°1 = CONNAITRE, PRESERVER ET PERENNISER :**
Prendre en compte l'activité agricole dans le développement de l'AggLO et assurer une pérennité au foncier agricole.
- **N°2 = PRODUIRE ET VENDRE :**
Valoriser et favoriser l'activité économique des exploitations.
- **N°3 = COMMUNIQUER ET METTRE EN RESEAU :**
Améliorer l'image de l'agriculture et valoriser l'activité agricole.

CONSIDERANT que les Communes de l'Agglomération orléanaise, en tant qu'actrices à part entière de la Charte Agricole, sont invitées à la ratifier le jeudi 15 novembre 2012,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser la ratification de la charte par la Commune ainsi que sa signature par Monsieur le Maire,

DECIDE :

- **d'autoriser** la ratification de la Charte Agricole de l'Agglomération orléanaise et sa signature par Monsieur le Maire.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2012-10-112

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER POUR DES TERRAINS SITUÉS, POUR PARTIES SUR LES ILOTS 3 ET 4, ET SUR LES LOTS 2 ET 3 DU LOTISSEMENT DU CLOS DE LA CERISAILLE APPARTENANT A LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE ET D'AMÉNAGEMENT FONCIER (SAFIM)

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 30 octobre 2001 ayant défini les périmètres à l'intérieur desquels le droit de préemption urbain est applicable, et ayant notamment maintenu le droit de préemption urbain sur la zone nord de Montission comprise entre la rue de la Cerisaille, la rue de Rosette, la rue de la Corne et la rue Haute,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 25 septembre 2012 adressée par Maître HATTON, Notaire à Orléans, pour des terrains du lotissement du Clos de la Cerisaille représentant une surface totale de 3 965,50 m², correspondant à une partie de l'îlot n°3 d'une surface de 2 302,50 m² (à prendre sur les parcelles cadastrées section AI n°s 334, 335, 336 et 359 (lots n°s 20-21-22-23-24-31 et 32), à une partie de l'îlot n°4 d'une surface de 782 m² (à prendre sur la parcelle cadastrée section AI n° 360- lots n°s 33-34-35), au lot n° 2 d'une surface de 475 m² (parcelle cadastrée section AI n° 292), au lot n° 3 d'une surface de 406 m² (parcelle cadastrée section AI n° 291) et appartenant à la Société Immobilière et d'Aménagement Foncier (SAFIM),

CONSIDÉRANT que la cession projetée auprès de LA RUCHE HABITAT interviendra en vue de la réalisation de logements, dans le cadre de l'aménagement du quartier souhaité par la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de ne pas exercer le droit de préemption urbain, et donc de ne pas acquérir les terrains concernés,

DECIDE :

- **de ne pas faire exercice** du droit de préemption urbain, et donc de ne pas acquérir les terrains appartenant à la Société Immobilière et d'Aménagement Foncier (SAFIM), destinés à

l'aménagement du lotissement du Clos de la Cerisaille, représentant une surface totale de 3 965,50 m² et cités ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2012-10-113

STADE LIONEL CHARBONNIER – REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil Municipal,

VU le projet de réalisation d'un terrain de football synthétique sur le terrain n° 2 au stade Lionel Charbonnier, et son coût total estimé à 804 000 € HT,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Conseil Général du Loiret pour cette opération dans le cadre du programme "Equipements polyvalents de sports et de loisirs »,

CONSIDERANT que la subvention, calculée au taux de 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 137 204 € HT, pourrait s'élever à 68 602 € HT majorés de 20 % du fait de la modulation applicable en fonction de la richesse fiscale, soit à 82 322 €,

CONSIDERANT le besoin de demander une autorisation de préfinancement compte tenu du planning de réalisation des travaux,

DECIDE :

- **de solliciter une** subvention de 82 322 € auprès du Conseil Général du Loiret, calculée au taux de 50 % de la dépense subventionnable plafonnée, avec la majoration possible de 20 %, pour la réalisation d'un terrain de football synthétique au Stade Lionel Charbonnier

- **d'arrêter** le plan de financement prévisionnel comme il suit:

DEPENSES HT		RECETTES	
-Maîtrise d'œuvre	70 000€	Conseil Régional (Contrat régional de Pays)	70 000€
-Mission SPS	5 000€	Conseil Général	82 322€
-Contrôle technique	12 000€	Ligue de football amateur	30 000€
-Etude de sol	7 000€	Autofinancement	621 678€
- Travaux	710 000€		
TOTAL	804 000€	TOTAL	804 000€

- **de demander** l'autorisation de préfinancement de l'opération.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention nécessaire et à revêtir de sa signature les pièces concernées.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur ZINSIUS répond à Monsieur RAOULT qui l'interroge sur le budget total du terrain synthétique.

Monsieur ZINSIUS rappelle que le terrain synthétique ne pourra pas être homologué en niveau 4 parce qu'il y a un problème de vestiaire et de tribune.

DÉLIBÉRATION N°2012-10-114

STADE LIONEL CHARBONNIER – REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AGGLOMERATION 3^{ème} GENERATION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE

Le Conseil Municipal,

VU le projet de réalisation d'un terrain de football synthétique sur le terrain n° 2 au stade Lionel Charbonnier, et son coût total estimé à 804 000 € HT,

CONSIDERANT qu'il serait possible de solliciter auprès du Conseil Régional de la Région Centre une subvention dans la cadre du contrat régional d'Agglomération 3^{ème} génération

2010-2014 après une inscription de l'opération dans le module 11 « activités sportives et de loisirs »,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel de l'opération,

DECIDE :

- **de demander** l'inscription de l'opération de réalisation d'un terrain de football synthétique au Stade Lionel Charbonnier dans le module 11 "activités sportives et de loisirs" du contrat régional d'Agglomération 3^{ème} génération 2010-2014

- **de solliciter** une subvention si possible de 70 000 € auprès du Conseil Régional du Centre pour l'opération concernée.

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel comme il suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
-Maîtrise d'œuvre	70 000€	Conseil Régional (Contrat régional de Pays)	70 000€
-Mission SPS	5 000€	Conseil Général	82 322€
-Contrôle technique	12 000€	Ligue de football amateur	30 000€
-Etude de sol	7 000€	Autofinancement	621 678€
- Travaux	710 000€		
TOTAL	804 000€	TOTAL	804 000€

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention nécessaire et à revêtir de sa signature les pièces concernées.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2012-10-115

STADE LIONEL CHARBONNIER – REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA LIGUE DU FOOTBALL AMATEUR (L.F.A)

Le Conseil Municipal,

VU le projet de réalisation d'un terrain de football synthétique sur le terrain n° 2, actuellement classé au niveau 6, au stade Lionel Charbonnier, et son coût total estimé à 804 000 € HT,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir une subvention auprès de la Ligue du Football Amateur, dans la limite de 10 % du coût total HT, et d'un montant plafonné à 30 000 € pour

création d'une aire de jeu éclairé sur une installation existante, ce qui devrait permettre un classement au niveau 5,

VU le plan de financement prévisionnel de l'opération,

DECIDE :

- **de solliciter une** subvention de 30 000 € auprès de la Ligue du Football Amateur pour la réalisation d'un terrain de football synthétique sur le terrain n° 2 au Stade Lionel Charbonnier

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération comme il suit:

DEPENSES HT		RECETTES	
-Maîtrise d'œuvre	70 000€	Conseil Régional (Contrat régional de Pays)	70 000€
-Mission SPS	5 000€	Conseil Général	82 322€
-Contrôle technique	12 000€	Ligue de football amateur	30 000€
-Etude de sol	7 000€	Autofinancement	621 678€
- Travaux	710 000€		
TOTAL	804 000€	TOTAL	804 000€

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention nécessaire et à revêtir de sa signature tous les documents nécessaires.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2012-10-116

STADE LIONEL CHARBONNIER - DECLARATION PREALABLE POUR CLOTURES, PORTAIL ET PETIT BATIMENT A USAGE DE BILLETTERIE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de déclaration préalable nécessaire pour mise en place d'une clôture de protection et d'un filet pare-ballon autour du terrain de football en gazon synthétique, pour installation d'une clôture de protection le long du parking extérieur route de Saint Cyr en Val, pour remplacement du portail d'entrée du Stade de Football, et pour pose d'une billetterie de 2,64 m².

DECIDE :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Commune, le dossier de déclaration préalable nécessaire à la réalisation des travaux sus-indiqués.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2012-10-117

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le besoin de créer un poste de gardien de police municipale à temps complet afin de préserver le bon fonctionnement du service et de tenir compte de la future réorganisation du service,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 25 octobre 2012,

DECIDE :

- **la création** d'un poste de gardien de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2013.

- **d'approuver** la modification consécutive du tableau des effectifs du personnel communal ci-annexé

- **les crédits nécessaires** figureront au budget primitif 2013 au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

Approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N°2012-10-118

REGLEMENT GENERAL D'UTILISATION DU PLATEAU MULTISPORTS - MODIFICATIF

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT le besoin de modifier le règlement général du plateau multisports en ce qui concerne notamment les périodes et horaires d'ouverture, les conditions et obligations relatives à l'utilisation de l'équipement, le respect du règlement et les modalités de modification ultérieure de celui-ci,

VU le projet de règlement général d'utilisation du plateau multisports modifié,

SUR PROPOSITION de la Commission Jeunesse, CMJ, Vie associative et Sports,

DECIDE :

- **d'approuver** le règlement général d'utilisation du plateau multisports, modifié.

- **d'autoriser** les modifications ultérieures du règlement pouvant s'avérer indispensables en ce qui concerne les périodes et horaires d'ouverture par simple arrêté municipal.

Approuvé à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

- Remerciements de Monsieur Jean BARDIN pour l'organisation du repas des anciens
- A l'aide du rétroprojecteur, Monsieur GIRAUDET présente les grandes lignes de deux dossiers suivants concernant la sécurité routière :
 - ↳ Bilan des accidents en 2011 : en baisse sur l'Agglo
 - ↳ Harmonisation de la vitesse sur les axes routiers structurants de l'Agglo : la vitesse sera de 70 km/h sur le pont Thinat dans les deux sens.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur GIRAUDET souligne les efforts menés par l'Etat pour entretenir le lit de la Loire mais regrette que les îles n'aient pas pu être totalement déforestées, la préservation des castors sur le site ayant été obtenue par une association. Monsieur BOURGOGNE demande si les travaux sur la Loire sont terminés et si les souches vont être retirées. Monsieur ZINSIUS lui répond que non car il doit y avoir auparavant des fouilles archéologiques.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée.

Monsieur Jackie ZINSIUS,
Maire